

## Jardin des Halles : PREMIÈRE VICTOIRE !

Dans notre long combat contre le projet de réaménagement du jardin des Halles, nous venons de remporter une première victoire, l'interruption des travaux du jardin. Nous remercions chaleureusement les personnes qui se sont jointes à notre recours : Mme Lalanne et Mme de Miller (veuve de l'artiste qui a réalisé la Grosse Tête), ainsi que 9 riverains du jardin, dont le restaurant Le Louchebem, et bien sûr notre brillant avocat, Maître Cyril Laroche (en photo ci-contre).

La juge des référés, Mme Driencourt, nous a donné raison sur le fait « qu'aucune délibération du Conseil municipal n'a expressément autorisé le maire à présenter la demande de permis de démolir », ce qui « est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée » et a conclu qu'il y avait lieu « d'ordonner la suspension de l'exécution de la décision attaquée ». La Ville, renonçant à se pourvoir en cassation, a annoncé qu'elle allait solliciter un deuxième permis de démolir et que le chantier du jardin ne reprendrait pas avant l'automne.

Nous étudierons avec beaucoup d'attention ce nouveau permis qui, d'après les informations données par la Ville, devrait être exactement le même que le premier, sauf que le Maire demandera cette fois l'autorisation du Conseil de Paris.

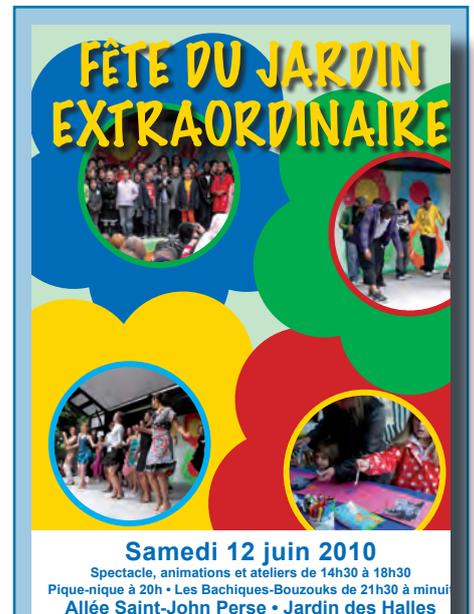


Maître Cyril Laroche

Or, ce n'est pas parce que la juge n'a retenu que le défaut d'autorisation que les autres motifs d'illégalité que nous avons dénoncés disparaissent : non prise en compte de la délibération du Conseil de Paris des 6 et 7 avril 2009, selon laquelle la Place Cassin devait être préservée et la « Grosse Tête » maintenue sur cette place ;



pas de plans ni de photos des sous-sols techniques du jardin (appelés « élégissements ») qui doivent être démolis et représentent tout de même une surface d'environ 20 000 m<sup>2</sup>, soit la moitié du jardin ; aucune indication sur ce qui doit remplacer les parties démolies, en particulier sur



La Fête du Jardin extraordinaire sera coorganisée cette année par Accomplir, Mains libres, le Conseil de Quartier des Halles, le Centre d'Animation des Halles, le Musée en Herbe, la Commune Libre des Halles de Paris, le Forum des Halles et le Novotel des Halles. Ce sera le **samedi 12 juin 2010**, tout l'après-midi, dans le Jardin des Halles (allée Saint John Perse).

la façon dont seront reconstituées les 19 issues de secours qui desservent les cinémas, les commerces et les équipements souterrains et émergent un peu partout dans le jardin.

Nous serons également très curieux de voir si l'Architecte des Bâtiments de France en charge du secteur, Mme Catherine Combin, renouvellera sa performance : elle avait réussi à délivrer à la Ville, en trois jours, un avis favorable sans aucune réserve ou recommandation, pour la démolition d'un jardin de 4,3 ha au centre de Paris, en ●●●

### Vide-grenier

Notre 18<sup>ème</sup> vide-grenier aura lieu le **samedi 29 mai 2010 de 9h30 à 18h** dans le Jardin des Halles. L'inscription (10 €), réservée aux habitants du centre de Paris et interdite aux professionnels, se fera le **samedi 22 mai de 10h30 à 12h** devant le 15, rue Montorgueil, sur présentation d'une photocopie de votre pièce d'identité et du justificatif de domicile.

**NB : Inutile de téléphoner !**

## La Lettre d'ACCOMPLIR

●●● oubliant d'évoquer deux des quatre monuments historiques du site : la colonne Médicis et la Bourse du Commerce ! Ceux qui habitent à proximité d'un monument historique et ont essayé de faire modifier le moindre élément architectural de leur immeuble apprécieront le côté « deux poids, deux mesures »...

Nous serons très attentifs aussi à la façon dont sera pris en compte le fait que la Ville a récemment découvert que 10 % des fameux élégissements ne pouvaient PAS être démolis (cf l'article suivant), en raison notamment de problèmes de sécurité. Nous estimons qu'elle devrait impérativement, cette fois, joindre à son dossier un plan précis des élégissements qu'elle entend détruire et de ceux qu'elle doit préserver.

Enfin, cette fois, la Ville ne pourra sans doute pas s'octroyer le permis de façon tacite en espérant qu'il passe inaperçu ; ni nous empêcher pendant des semaines, au mépris de la loi, de consulter le dossier ; ni se dispenser d'afficher le permis en espérant ainsi éviter les recours ! Le projet des Halles est désormais sous les feux de la rampe et nous ne serons sans doute plus seuls à dénoncer ses aberrations et ses scandales.

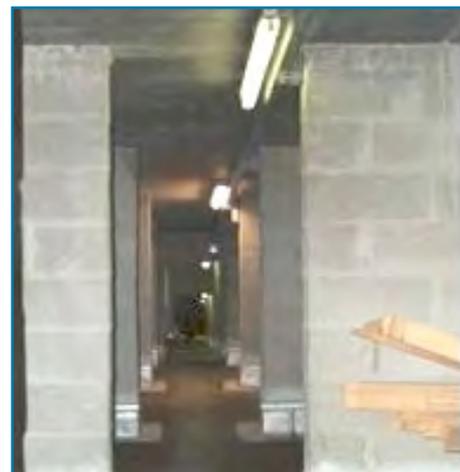
## Le jardin de Mangin n'est pas réalisable !

La Ville vient de découvrir qu'une partie des sous-sols du Jardin des Halles ne pouvait pas être détruite, ce qui signifie que le projet de jardin « plat » de Mangin ne pourra PAS être réalisé. Cette prise de conscience aurait dû avoir pour conséquence l'abandon du projet, puisque la preuve est faite que le parti retenu par Mangin est irréalisable. Au lieu de cela, la Ville lui accorde un avenant de 255 000 euros pour qu'il revoie son projet et l'adapte au relief des élégissements à conserver, ce qui est une façon de le récompenser pour son incompétence et son incurie ! Par ailleurs, si le concept de la

« platitude » (!) est abandonné, Mangin ne peut plus se servir de cet argument pour refuser de conserver le relief de la Place Cassin ou la cuvette du Jardin Lalanne. Et si le jardin en relief que nous aimons doit être remplacé par un autre jardin en relief, quelle est l'utilité de ce projet ? La seule différence sera que nous n'aurons plus le jardin Lalanne, ni la place Cassin, ni le terrain pour les boulistes, ni les fontaines, et que les aires de jeux pour les enfants seront à l'ombre en hiver. Peut-on justifier l'abattage de 343 arbres pour la réalisation d'une « prairie » qui sera tout aussi en relief que le jardin actuel et qui aura perdu une grande partie des atouts de ce dernier ?

Et s'il n'y a pas lieu de lancer ce chantier colossal pour faire un jardin qui ne sera même pas plat, de quel droit la Ville se permet-elle de saccager la moitié du jardin pour y installer la cité de chantier afin de construire cet autre monstre inutile que sera la Canopée ? Nous aimerions que nos élus se posent

ce genre de questions de fond, mais apparemment c'est trop leur demander, et nous ne pouvons pas contester leurs choix au tribunal. Nous pouvons, en revanche, contester certains aspects juridiques de leurs décisions et nous



n'allons pas nous en priver. L'avenant de 255 000 euros augmente de 13,9 % la rémunération déjà substantielle de Mangin et la porte à plus de 2 millions d'euros (oui, vous avez bien lu, 2 millions d'euros pour un projet sans intérêt, qui nécessite l'abattage de 343 arbres et que l'architecte n'est même pas capable de réaliser !), bouleversant ainsi l'économie du contrat, ce qui est illégal. D'autre part, cet avenant se greffe sur un contrat issu d'un marché subséquent à un marché d'études de définition, procédure qui a été jugée illégale par la Cour de Justice de l'Union européenne en décembre dernier. Cet avenant est donc doublement illégal. C'est pourquoi nous allons alerter le Préfet d'Ile-de-France pour qu'il saisisse le Tribunal administratif et demande l'annulation et la suspension de ce contrat.

## Nous avons besoin de vous

Cette première victoire nous donne des ailes pour entreprendre de nouveaux recours, mais pour cela nous avons besoin de votre soutien : nous avons déjà réuni 5 900 € mais il nous en faudrait 10 000, à la fois pour rémunérer notre avocat et pour couvrir les sommes que nous aurons à payer en cas d'échec. Si 200 personnes parmi vous nous donnent 20 euros, c'est gagné ! Merci d'adresser votre chèque à l'ordre de l'association

Accomplir à notre trésorier Bernard Blot, 118 rue Rambuteau 75001.



Si vous nous indiquez votre e-mail en nous adressant votre chèque, nous vous informerons des suites de la procédure en temps réel

# Tous à la manif !

Plus le temps passe, et plus l'absurdité du projet de jardin de David Mangin apparaît au grand jour. De nombreux sympathisants nous expriment leur profond scandale à l'idée que l'on coupe 343 arbres pour satisfaire le caprice d'un architecte

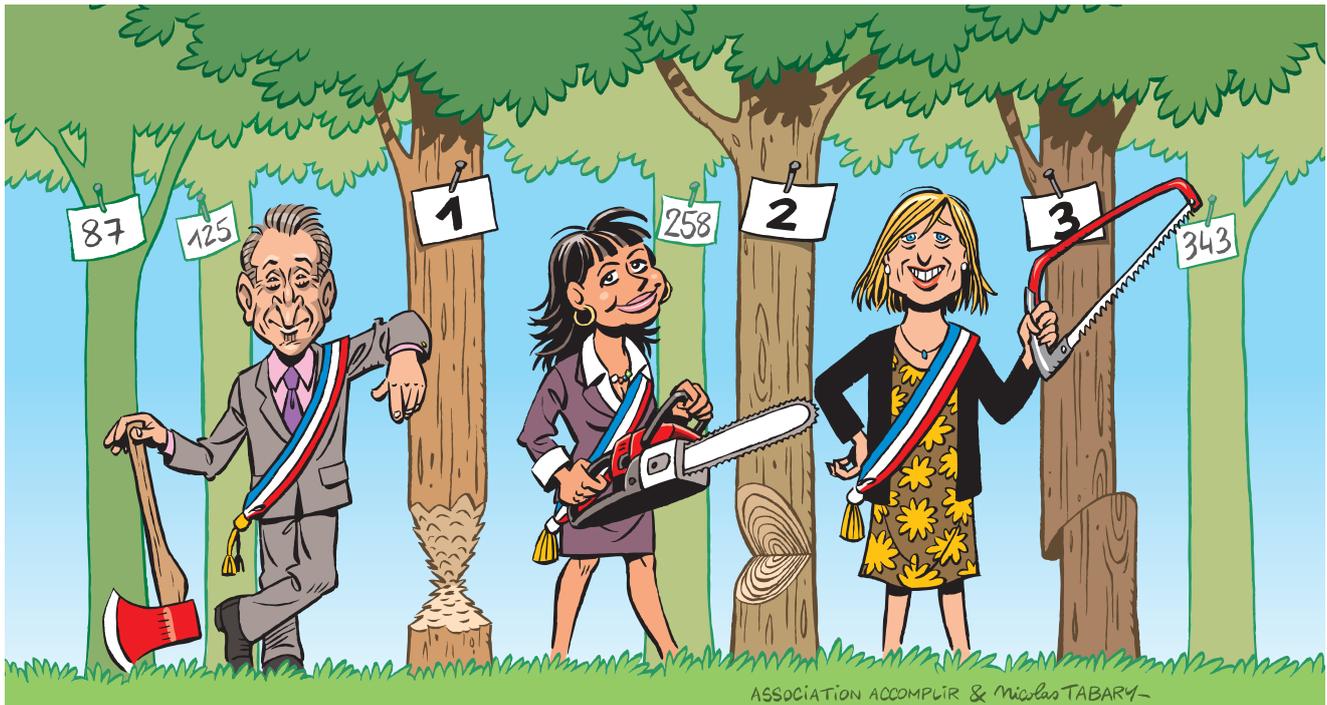
et celui du Maire de Paris. Grâce au sursis que nous venons d'obtenir et aux nouvelles difficultés qui s'annoncent pour la réalisation concrète du projet de Mangin, le moment semble opportun pour mobiliser plus largement l'opinion parisienne. C'est

**La Lettre**  
**d'ACCOMPLIR**

pourquoi nous organisons **une grande manifestation contre l'abattage des arbres du Jardin des Halles, le samedi 22 mai de 15h à 16h30 sur la place Cassin.**

Cette manifestation sera animée par le

## LES NOUVEAUX BÛCHERONS DE PARIS DELANOË - HIDALGO - GIBOUDEAUX



groupe des Bachiques Bouzouks, qui ont chanté bien souvent sous les arbres de notre jardin. Pendant ce temps, un atelier sera organisé, également sur la place Cassin, pour confectionner une

grande banderole de plus de 23 mètres de long, avec un dessin de Nicolas Tabary représentant les 343 arbres qui vont être coupés. Les enfants (et leurs parents !) seront invités à colorier les arbres avec de

la peinture et des pinceaux que nous leur fournirons. Vous aurez aussi la possibilité d'écrire sur la banderole tout ce que vous voudrez à propos de ce projet.

Enfin, nous recueillerons dans une grande tirelire les dons de tous ceux qui voudront bien nous aider financièrement pour les différents recours que nous allons déposer contre ce projet au Tribunal administratif.

**A 16h45, accrochage de la banderole sur les grilles du chantier.** En cas de pluie, la manif sera reportée à une date qui vous sera précisée !

## Réouverture des aires de jeux

La Ville n'imaginait manifestement pas que nous puissions obtenir la suspension des travaux, car elle a poursuivi allègrement son chantier. Maintenant qu'il est arrêté, nous allons demander la réouverture au public de



l'ensemble du site, et notamment des aires de jeux. Il faudra aussi remettre au moins une partie des bancs, qui ont tous été arrachés, car on ne va quand même pas priver les mamies de jardin tout l'été ?



**Non à la destruction  
du Jardin Lalanne !**

**J - 260**



**COMITÉ DE SOUTIEN**  
<http://jardindaventure.free.fr/>

# L'action contre les terrasses abusives dans le 2ème

Nous avons rencontré le nouveau Commissaire du 2ème



arrondissement, M. Vincenti, ainsi que le commandant Giacobi, plus particulièrement chargé de la question des terrasses. Le Commissaire nous a fait part de sa détermination à faire respecter les limites des terrasses et à engager des procédures contre les « mauvais élèves » de la rue Montorgueil. Les amendes à 35 euros

s'avérant insuffisantes pour faire rentrer ces établissements dans le rang, compte tenu des profits énormes que leur rapporte chaque table supplémentaire, un dossier sera constitué pour chacun de ces établissements, avec une série de procès-verbaux prouvant la multiplicité de leurs infractions. Ce dossier sera transmis au cours de l'été au Tribunal de police. Les pénalités encourues seront alors de plusieurs milliers d'euros, ce qui devrait les faire réfléchir.

Pour mieux gérer les multiples conflits provoqués par les nuisances nocturnes des débits de boissons, le Commissaire souhaite pouvoir s'appuyer sur un médiateur bénévole, selon le dispositif des « citoyens volontaires » qui a fait ses preuves en banlieue. Il est à la recherche de candidats et nous a proposé de diffuser la fiche de poste suivante :



## Les propositions du réseau « Vivre Paris ! » pour le nouveau règlement des terrasses

Le réseau « Vivre Paris ! », dont nous sommes membres, a fourni un travail colossal pour faire des propositions en vue de la révision du règlement des terrasses. Ces propositions vont être diffusées largement pour provoquer un débat public, car la Ville, pour l'instant, n'organise aucune concertation sur le sujet, ce qui marque un nouveau recul de la démocratie participative à Paris.

Nous avons commencé à travailler avec des commerçants représentés par le SNEG (Syndicat national des entreprises gais) et par une association de commerçants du 4ème arrondissement, afin d'essayer de proposer à la Ville de nouvelles règles qui soient acceptables à la fois par les riverains et par les gérants d'établissements (notamment en matière de sanction des infractions).

Il ne faut en effet pas croire que tous les commerçants soient favorables à l'extension indéfinie des terrasses : celle-ci pénalise les établissements qui n'ont matériellement pas la place d'en avoir une, ainsi que les commerces hors restauration dont

les vitrines disparaissent au milieu des terrasses et étalages abusifs. De nombreux commerçants respectueux de la réglementation déplorent que ceux qui ne la respectent pas soient insuffisamment sanctionnés compte tenu de la distorsion de concurrence que cela entraîne.

Le réseau « Vivre Paris ! » prévoit d'organiser en septembre une table-ronde avec des associations de commerçants, afin de présenter ensemble des pistes possibles d'évolution de la réglementation.



Directrice de la publication  
Elisabeth Bourguinat

Abonnez-vous à la Lettre  
contact@accomplir.asso.fr  
Consultez notre site  
www.accomplir.asso.fr

Membre de la Plateforme  
des associations parisiennes  
d'habitants et  
du Réseau « Vivre Paris ! »

Née dans le quartier des Halles en 1999, l'association ACCOMPLIR est ouverte à tous les habitants du cœur de Paris qui souhaitent agir pour mieux vivre dans ce quartier.

ACCOMPLIR est une association d'action citoyenne, indépendante de tout parti politique et sans ambition électorale.